



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 16/01/2024

ÉTAIENT PRESENTS (16) :

Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean-Philippe BELLOC, Julie MARQUIS, Claude TURAGLIO, Cécilia POCIELLO, Sylvie VILOROUX, Laetitia RIBEIRO, David SAINT SAMAT.

ÉTAIENT ABSENTS (7) :

Pierre-Louis BOUE, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Salima HELHAL, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Cécile MARTI.

POUVOIRS (4) :

Christelle NOEL donne procuration à Cécilia POCIELLO, Salima HELHAL donne procuration à Gérard POUSSOU, Bastien REDONETS donne procuration à Jean-Luc MIRMAN, Cécile MARTI donne procuration à Bénédicte AUTHIÉ.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Christelle DELARUE LAIGO

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 11 décembre 2023.
3. Révision des prix des concessions de cimetière.
4. Approbation de la convention de mise à disposition des services de la commune au bénéfice de la communauté de communes Le Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence « voirie » du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sur l'exercice 2023.
5. Approbation de la convention de mise à disposition temporaire d'un local communal au profit du Muretain Agglo pour l'Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE).
6. Demande de financement pour la création d'une piste pumptrack à Labastidette.
7. Communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues par chaque élu.
8. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2024-2027 – Approbation des axes et orientations
9. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire.
10. Informations diverses.

Monsieur Le Maire informe au Conseil municipal que la séance est enregistrée.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le dernier procès-verbal.
Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 11 décembre 2023 à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Gérard POUSSOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à 2223-23 ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 16-1, 16-1-1 et 16-2 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la révision des tarifs des cimetières de la commune.

La concession funéraire est définie à l'article L.2223-13 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que : « Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière ».

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

La commune, pour envisager la revalorisation des tarifs dans ce domaine, a mené une étude comparative des tarifs pratiqués par les communes avoisinantes et a constaté que les montants des redevances de la commune sont nettement inférieurs à ceux facturés par les communes aux alentours.

Ainsi, pour permettre l'entretien des cimetières et continuer à offrir un service de qualité, il est proposé de revaloriser lesdits tarifs à partir du 1^{er} février 2024.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE REVALORISER** les tarifs des cimetières à 80 € le m² comme suit :

Type de concession	Taille	Tarif
Emplacement caveau	6m ² (2x3)	480 €
Case au columbarium	Normalement 2 urnes	450 €
Emplacement pierre tombale ou pleine terre	2,40m ² (2x1,20)	192 €
Cavurne	1m ² (1x1)	80 €
Caveaux provisoires		
6 mois	Gratuit	
6 mois suivants	30€ / mois	

- **DE DIRE** que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} février 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la commune.
- **DE PRECISER** que le règlement du cimetière sera remis à chaque acquéreur de concession.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 20 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

24-02 Approbation de la convention de mise à disposition des services entre la Commune de Labastidette et Le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sur l'exercice de 2023.

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 05/12/2023.

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes dans le respect des montants prévus au budget ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et la Commune de Labastidette, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2.
- **DE PRECISER** que la convention entre la Commune de Labastidette et Le Muretain Agglo sera conclue pour l'année 2024.
- **D'APPROUVER** les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par Le Muretain Agglo aux communes des dépenses, d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2024 sur l'exercice de 2023.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 20 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

24-03 Approbation de la convention de mise à disposition temporaire d'un local communal au profit du Muretain Agglo pour l'Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE)

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée à la convention qui a pour objet de définir les modalités d'occupation et de mise à disposition d'une partie du local communal du groupe scolaire Jacques Prévert, situé 10 rue des écoles à Labastidette, cadastré B01241.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention présentée par Monsieur le Maire, en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Commentaires :

Gérard **POUSSOU** : Sachant que l'ALAE est une compétence aggro.

Christelle **DELARUE LAIGO** : C'est une mise à disposition donc c'est gratuit.

Claude **TURAGLIO** : L'agglo gère les écoles.

Christelle **DELARUE LAIGO** : Non, l'agglo ne gère pas les écoles.

Olivier **AUTHIÉ** : Que le ménage et la restauration.

24-04 Demande de financement pour la création d'une piste de pumtrack à Labastidette

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

La Mairie de Labastidette envisage la création d'une piste de pumtrack.

Le coût global du projet est estimé à 129 550 € HT avec le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
	Coût prévu HT		Taux	Prévisionnel HT
Conception et Installation de chantier	6 050.00€	<u>Fonds propres maître d'ouvrage</u>		
Terrassement	83 320.00€	Autofinancement	20%	25 910.00 €
Eaux pluviales	2 850.00€	Emprunt		
Revêtement	29 250.00€	<u>Aides publiques</u>		
Signalisation	4 100.00€	Europe		- €
Aménagement paysager	2 880.00€	Etat : DETR	40%	51 820.00 €
Clôtures	1 100.00€	Etat : DSIL		- €
Sous-Total Travaux	129 550.00€	Etat : CNDS		- €
Total dépenses € HT	129 550.00€	Etat :		
		Région -	0%	- €
		Région -	0%	- €
		Département 31	40%	51 820.00 €
		Total dépenses € HT		129 550.00 €

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, et tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière.
- **DE DEPOSER** les dossiers de demandes correspondants, aux fins d'obtention des aides aux taux les plus élevés.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Commentaires :

David SAINT SAMAT : On a fait des demandes de financement à la fédération et tout ça ? parce qu'ils participent pour des projets comme ça. Je le vois sur des collectivités, pour les skate-park ça se fait, pour tout ça se fait. Ce sont des aides financières en plus. C'est comme les allées de cimetières, elles peuvent être financées en partie à partir du moment qu'elles ne sont pas perméables.

Olivier AUTHIÉ : Ce système là pour les 3x3. Pour avoir les aides avec l'ANS par exemple, on a passé une convention avec LAVERNOSE.

David SAINT SAMAT : Après pour les 3x3, on pourrait faire passer avec les fédérations, c'est ce qu'on avait fait aussi.

Jean-Luc MIRMAN : Je ne suis pas sûr qu'on arrive à avoir 40% à la DETR, on attend d'avoir le résultat, ce n'est que prévisionnel. Au pire, on changera oui, on intégrera le pourcentage que nous donne l'organisme. Après, j'aurais pu aussi le demander à l'Agence Nationale du Sport mais je me suis dit qu'on était déjà bien financé et je me suis dit que je me le garderai peut-être pour un autre projet. Après oui, vous me donnerez les éléments, on travaillera là-dessus.

24-05 Communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues par chaque élu
--

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Les communes (art. L2123-24-1-1 du CGCT) et les EPCI à fiscalité propre (art. L5211-12-1 CGCT) doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus. La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous forme d'un tableau.

La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers » et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou toute autre forme de communication. Néanmoins, il semble juridiquement plus sûr de prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal. Cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget.

Monsieur Le Maire communique aux élus le tableau suivant pendant la séance du conseil municipal :

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2023 (en €)			
Elu(e)	Fonction	Indemnité/mois (brut)	Indemnité/an (brut)
AUTHIÉ Olivier	Maire	1 879,74	22 556,88
CLAUSSE LAPORTE Aurélie	Adjoint au Maire	568,24	6 818,88
LAIGO DELARUE Christelle	Adjoint au Maire	568,24	6 818,88
GARET DE MATOS Claire	Conseiller municipal délégué	568,24	6 818,88
GAUTIER AUTHIÉ Bénédicte	Adjoint au Maire	568,24	6 818,88
MIRMAN Jean-Luc	Adjoint au Maire	568,24	6 818,88
POUSSOU Gérard	Adjoint au Maire	568,24	6 818,88
URZAY AZNAR Maria	Conseiller municipal délégué	568,24	6 818,88
Totaux		5 857,42	70 289,04

Le Conseil Municipal prend acte du tableau présenté ci-dessous.

RAPPORTEUR : Maria URZAY AZNAR

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération N°2020.60 du Muretain Agglo, définissant la Convention Territoriale Globale 2020-2023 ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;
Vu l'Avenant du 1^{er} février 2022 intégrant le Conseil Départemental à la Convention Territoriale Globale initiale ;
Vu l'avis du Comité de Pilotage Stratégique en date du 9 novembre 2023 sur les conclusions de l'évaluation de la CTG initiale et de ses nouvelles orientations pour la future Convention ;

Exposé des motifs :

Le Muretain Agglo et ses communes se sont engagés en 2020, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental de la Haute-Garonne, à mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants au travers de la signature d'une Convention Territoriale Globale. Cette démarche s'inscrit dans des liens étroits avec le projet de territoire de la communauté et en constitue en quelque sorte le volet social. Cette délibération a pour objet de renouveler la CTG initiale pour la période 2024-2027.

La Convention Territoriale Globale (CTG) : un cadre conventionnel partenarial pour une politique familiale et sociale globale, décloisonnée et coconstruite

La Convention Territoriale Globale constitue donc un cadre conventionnel partenarial qui engage toutes les parties prenantes - l'Agglomération, les 26 communes, la CAF et le Département - dans la mise en œuvre du projet social de territoire élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et d'un plan d'Action affirmant les complémentarités et la cohérence des différentes actions de politique publique.

La principale finalité de la CTG est le renforcement de l'efficacité et de la cohérence des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire.

Elle vise la coopération des acteurs et la coordination des actions tout en veillant à la continuité des services déjà développés, pour une politique familiale et sociale globale adaptée au territoire.

Ainsi, elle a pour objectif de donner plus de lisibilité aux politiques publiques et de faciliter la mobilisation et la pérennisation des fonds publics en garantissant la bonne utilisation des financements.

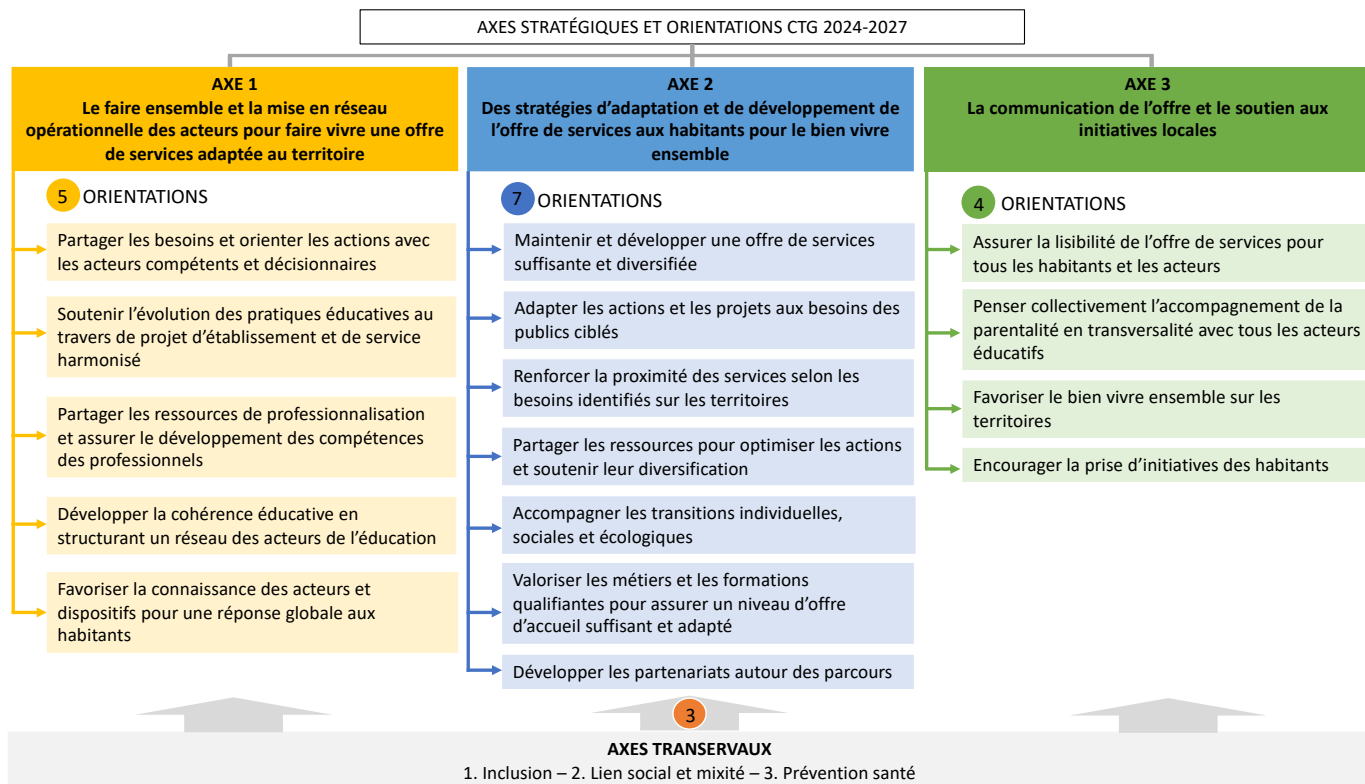
L'évolution de la structuration de la CTG reflète la direction à donner au Projet social de territoire du Muretain

S'agissant de la première édition, la CTG 2020-2023 a donné la priorité à la mise en place d'un cadre évolutif et souple qui permette aux acteurs de s'inscrire dans cette dynamique, de créer les conditions de pilotage, d'animation et de mise en œuvre du projet commun.

Aussi, la 1^{ère} CTG s'est structurée autour de 10 axes :

- 1 axe « Pilotage, animation et évaluation de la convention territoriale globale »,
- 9 axes thématiques pour optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Aujourd'hui, les conclusions de l'évaluation amènent à proposer une structuration de la CTG 2024-2027 en 3 axes stratégiques et transversaux



L'ensemble des axes et orientations retenu sera traduit par les élus et les techniciens en un plan d'Action formalisé autour des thématiques identifiées dans la 1^{ère} CTG.

La mise en œuvre opérationnelle reposera sur une logique de bassins qui prendra en compte les enjeux et orientations communautaires ainsi que ceux des communes.

Le plan d'Action comprendra donc des actions à différentes échelles - communautaire et locales (bassin, commune, regroupement de communes) répondant notamment aux priorités locales exprimées par les élus communautaires et communaux.

Il fera l'objet d'une présentation en Comité de pilotage stratégique le 1^{er} février 2024 qui se prononcera sur la conformité des actions au regard des axes stratégiques présentés ci-dessus.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

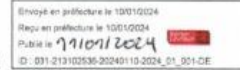
- **D'APPROUVER** les axes et orientations de la future Convention Territoriale Globale 2024-2027, qui a vocation à être finalisée et complétée par un plan d'action dédié début 2024, pour adoption définitive puis signature officielle à la fin du 1^{er} trimestre 2024.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou à défaut son représentant, à transmettre la présente délibération à la CAF.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 20 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>



DECISION MUNICIPALE
N° 2024/01/001



Objet : Ligne de trésorerie de 140 000 €

Page 1 sur 1

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°20-40 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement,

Exposé des motifs

Dans l'attente des versements, de FCTVA, subventions du Conseil Départemental, fonds de concours et taxes d'aménagement,

Considérant la nécessité d'effectuer une ligne de trésorerie de 140 000 € pour un an maximum,

Considérant l'exposé ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1 : De réaliser une ligne de trésorerie d'un montant de 140 000 € d'une durée d'un an maximum, au taux d'intérêt : ESTER Flooré à 0 + marge de 1.10% ; process de traitement automatique : tirage : crédit d'office ; remboursement : débit d'office ; paiement des intérêts : trimestriellement, par débit d'office ; pas de frais de dossier ; commission d'engagement 0.30% du montant de la ligne. Prélèvement à la mise en place ; commission de mouvement : 0,04% du cumul des tirages réalisés, périodicité identique aux intérêts ; commission de non-utilisation : 0.30%

ARTICLE 2 : De faire exécuter l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Labastidette, le 10/01/2023

Le Maire,

Olivier AUTHIE



Informations diverses

- **Désherbage des livres de la médiathèque :**

Christelle DELARUE LAIGO : Il va falloir que le conseil municipal prenne une décision concernant le désherbage c'est-à-dire, on retire de la médiathèque des ouvrages (patrimoine) qui sont abîmés, en mauvais état et qui ne sont plus d'actualité, pour faire de la place. Il faut que le conseil municipal statue sur ce que l'on fait de ces livres désherbés. Donc, plusieurs possibilités :

- *Possibilité 1* : Soit on désherbe et on revend mais bon, c'est assez compliqué visiblement de modifier la régie.

Olivier AUTHIE : si vous voulez, on a une régie pour les salles et le cimetière et tout ça, et si on veut vendre des livres il faudra faire une modification de régie. On ne va pas modifier la régie pour quelques euros.

Christelle DELARUE LAIGO :

- Possibilité 2 : On détruit, ça part dans un cycle de revalorisation de papier.
- Possibilité 3 : Céder ces ouvrages auprès d'associations, donc à voir quelles associations. Et savoir ce que ces associations peuvent en faire, si elles les revendent, si elles les donnent.

Voilà, il y a un petit débat à faire car c'est quand même du patrimoine. Donc voilà, si vous avez des suggestions allez-y.

Maria URZAY AZNAR : A partir du moment qu'on les donne à une association peu importe ce qu'elles en font.

Christelle DELARUE LAIGO : Non, parce qu'on peut très bien effectivement les donner mais dans un certain but, donc ça il faut que ce soit le conseil municipal qui le statue et ça sera mentionné à l'association ou aux associations, à savoir donc si elles les revendraient, dans ce cas-là il peut y avoir une part de leur revente qui peut aller au CCAS ou autres. Voilà, ça peut être des choses conseillées/demandées.

Claude TURAGLIO : On fait le désherbage tous les ans ?

Christelle DELARUE LAIGO : non, il y a deux ans on les a donnés à plusieurs associations. Une qui les a revendus, une autre que les livres sont partis pour des aides dans des buts éducatifs. Donc voilà, ça peut être ça, ça peut être effectivement pour des associations type Emmaüs.

Aurélie LAPORTE : Surtout qu'il faut que les associations acceptent de les prendre aussi. Il y a presque 3000 livres.

Christelle DELARUE LAIGO : A un moment donné c'est vrai qu'il faut aussi renouveler le fond de la médiathèque, donc ça permet le désherbage des livres achetés par la médiathèque.

Aurélie LAPORTE : parce que les associations, si on décide de leur donner il faut savoir qu'on va leur donner l'ensemble des livres, on ne va pas trier et ils ne pourront pas trier.

Christelle DELARUE LAIGO : et on ne reprendra pas les ouvrages qu'ils ne veulent pas puisqu'on n'accepte pas les dons. Après la question c'est, une association ? toutes les associations ? comment on fait. Est-ce que certaines se portent volontaires ?

David SAINT SAMAT : après, il y a des associations, comme bibliothèques sans frontières ça s'appelle qui collectent. Plus il y a de livres plus c'est intéressant pour eux car ils peuvent partir avec les containers pleins.

Christelle DELARUE LAIGO : Mais là il y a aussi les associations locales. Il faut le déterminer.

... Débats inaudibles ...

David SAINT SAMAT : je pense qu'ils l'utilisent plus pour la lecture qu'autre chose.

... Débats inaudibles ...

Christelle DELARUE LAIGO : Donc on part effectivement sur le don à des associations à buts humanitaires.

Maria URZAY AZNAR : sauf si, il y aurait une autre commune qui souhaiterait nous les acheter.

Christelle DELARUE LAIGO : là ça va être étiquette par étiquette. Dans ce cas-là, si on vend les ouvrages, il y a un système quand même très précis, c'est-à-dire que pour chaque ouvrage il faut retirer l'étiquette et faire un bordereau.

Olivier AUTHIE : Le mieux c'est qu'on fasse venir une association, ils prennent les livres, ils partent avec et on en parle plus.

Aurélie LAPORTE : Après si l'association humanitaire n'en veut pas, il faut quand même trouver une autre solution et pour moi ça serait la revalorisation du papier.

... Débats inaudibles ...

Olivier AUTHIE : Donc on part sur le don à une association humanitaire, on se renseigne pour « bibliothèques sans frontières » et le cas échéant on part sur la revalorisation du papier.

- **Lotissement à côté de la salle Athéna**
Monsieur Le Maire a reçu un promoteur la semaine dernière pour le projet de 14 lots avec une maison individuelle pour le quartier des vignes. Le projet est en cours.
- **Appel d'offres pour la rénovation de la salle Saint Martory**
L'appel d'offres a été lancé. Remise des offres : le 8 février 2024 à midi. Il y a 8 lots. Au 22 janvier 2024, nous sommes à 33 retraits.
- **Services techniques**
Un agent technique a démissionné. Des recrutements sont prévus.
- **Association Les Amis d'Autan**
L'association a quitté les locaux loués par la mairie en décembre. Quatre mois de loyers restent impayés à ce jour.
- **Projet d'installation d'un pylône SFR**
Le projet d'installation d'un pylône à la station d'épuration est en cours. Les études au sol sont prévues.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ

Le secrétaire de séance :
Christelle DELARUE LAIGO